



**Rédacteur : Nathalie RENON**

### **Séance du 12 Mars 2015**

Le 12 mars 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 4 mars 2015.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,  
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, AUBERT  
Damien, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY  
Jean-Marc, MIGNOT Daniel

Excusé.

BOUCON Samuel, procuration a PETETIN Pascal

-

-----

Ordre du jour

- Comptes administratifs 2014 ( compte de gestion- affectation des résultats)
- Carte avantage jeunes
- Lot de bois à la Carrière
  - Election départementale du 22 et 29 mars
- Nomination de deux membres à l'Association Foncière
- Redevance assainissement 2015
- Convention avec le centre de gestion du Doubs

Divers

- CR réunion

-----

### **Comptes administratifs 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget de la Commune.

-Fonctionnement

Dépenses	150 380,47€
Recettes	176 288,97€

-Investissement

Dépenses	28 348,98€
Recettes	31 829,88€
Excédent	3 480,90€

Restes à réaliser en investissement	4 700,00€
Excédent de Fonctionnement de l'exercice	25 908,50€
Excédent de Fonctionnement de clôture	100 215,58€



### **Carte Avantages Jeunes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, le sport, les loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle a pour but d'inciter à la découverte et à l'autonomie du jeune.

Il donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du CRIJ Franche Comté proposant à la commune de renouveler le partenariat pour l'édition 2015/2016.

Il propose la gratuité aux jeunes du village de 11 à 20 ans.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour la gratuité de la carte Avantages Jeunes 2015/2016 pour la somme d'environ 120€, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté de Besançon pour leur obtention.

### **Vente d'un lot de bois :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la soumission concernant une offre d'un lot de bois communal, une seule offre de M. OGUERO Jean-Claude a été remise au prix de 6,50€ le stère.

Après cubage effectué par le Président de la commission des Bois, le volume est de 48 stères qui seront facturés au prix de 6,50€ le stère.

Un titre de recette de 312€ sera établi au soumissionnaire.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Tour des permanences des Elections Départementales :**

#### **Le 22 mars**

8h 10h : LEFRANC Sandrine, MAUFROY Jean Marc,

10h 12h : PATUROT Léon, LEGAIN Damien

12h 14h : RENON Nathalie, PETETIN Pascal

14h 16h : BOUCTON Hervé, BOUCON Samuel

16h 18h : MIGNOT Daniel, AUBERT Damien

#### **Le 29 mars**

8h 10h : RENON Nathalie, PATUROT Léon,

10h 12h : MAUFROY Jean Marc, AUBERT Damien

12h 14h : LEFRANC Sandrine, MAUFROY Jean Marc

14h 16h : LEGAIN Damien ; PETETIN Pascal

16h 18h : MIGNOT Daniel, ZEISSER Jean-Claude

### **Nomination de deux membres au bureau de l'association foncière**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de renouveler le bureau de l'association Foncière de Remembrement.

Le bureau est constitué de quatre membres propriétaires exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture : Mrs Déliot Jean-Luc, Déliot Jean-Pierre, Guerrin Pascal, Legain Dominique , et quatre membres propriétaires, non exploitant, nommés par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose Mrs Besson Raymond, Paturot Léon, Déliot Rémy et Déliot Roger.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Redevance d'assainissement**

Monsieur le Maire explique la difficulté, suite au mouvement des locataires, de procéder au recouvrement de la redevance, il propose de mandater directement le propriétaire à sa charge d'en inclure le montant dans le loyer.

La redevance des m3 consommés étant calculée par rapport à la consommation réelle de l'année N-1, pour le cas où il n'y a pas de consommation, une estimation de 30 m3 par habitant sera mandatée.

**Pour l'année 2014 la taxe fixe était à 16€ et le M3 d'eau consommé à 0,43€.**

**Pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose le montant de la taxe fixe à 13€, et le montant du M3 d'eau consommé à 0.35€.**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

### **Convention A C F I**

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A cette fin, "l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion." (article 5 du décret n°85-603)

Au sein de la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe ;
- intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

A cet effet les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

A la suite de l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 03 février 2015, je vous propose de passer une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI et **d'autoriser Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire en exercice de Villars-St-Georges à signer cette convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité de ses membres présents, **désigne Jean-Claude ZEISSER, Maire en exercice de la Commune de Villars St Georges et l'autorise à signer la convention précitée.**

**RPI**

Dépenses de fonctionnement

-2014 : 233 356€

-2015 : 304 640€

**Participation de la commune pour 2014 : 45 000€ et pour 2015 : 51 500€.**

**Fête du Village le 26 et 27 avril**

La société de chasse c'est engagé à tenir une buvette et vente de gâteaux.

Le manège est financé par la commune, ainsi qu'un verre de l'amitié.

-----

La séance est levée à 23h10

Nathalie RENON  
Secrétaire de séance